

ASIA PACIFIC PERFORMANCE

Société d'Investissement à Capital Variable

PROMOTEUR
DEPOSITAIRE



REPRESENTANT POUR LA
SUISSE
Banque Cantonale de Genève

REPRESENTANT POUR LA
FRANCE
Cholet-Dupont

REPRESENTANT POUR LA
BELGIQUE
Banque Degroof S.A.

REPRESENTANT POUR
L'ITALIE
Société Générale Securities
Services S.p.A.

REPRESENTANT POUR
L'ESPAGNE
PrivatBank S.A.

PROSPECTUS SIMPLIFIE
JUN 2010

VISA 2010/62005-1669-0-PS

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir
d'argument de publicité

Luxembourg, le 27/05/2010

Commission de Surveillance du Secteur Financier

ASIA PACIFIC PERFORMANCE
Société d'Investissement à Capital Variable
R.C.S. Luxembourg N° B 50.269

Conseil d'Administration

Président	Monsieur Daniel THIERRY Directeur Général GT Finance, Paris
Administrateurs	Monsieur Raphael GAILLARD Membre du Comité de Direction Degroof Banque Privée S.A., Genève
	Monsieur Eric BOURGEAUX Directeur Banque Cantonale de Genève, Genève
	Monsieur Jean-Michel GELHAY Directeur Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg
	Monsieur Alain LEONARD Administrateur-délégué Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg
	Monsieur Vincent PLANCHE Administrateur membre du Comité de Direction Degroof Fund Management Company S.A., Bruxelles
	Monsieur Bertrand de VIRIEU Président Cholet Dupont Asset Management, Paris
	Monsieur Frédéric ADAM Degroof Gestion Institutionnelle – Luxembourg
Promoteur	GROUPE DEGROOF
Siège social	12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG
Société de Gestion	DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - LUXEMBOURG 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG
Gestionnaires	HAMON ASSET MANAGEMENT LTD 4310-4315 Jardine House 1, Connaught Place Central, HONG KONG
	ARN INVESTMENTS PARTNERS PTE LTD 20, Raffles Place, 10-04 Ocean Towers, Singapore 048620
	SLOANE ROBINSON LLP 20, St. Dunstan's Hill GB-LONDRES EC3R 8ND
	COMGEST S.A. 17, Square Edouard VII F-75009 PARIS
	ATLANTIS FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED Arnold House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port GUERNSEY, CHANNEL ISLANDS

**Banque dépositaire,
Agent domiciliataire,
Agent administratif
et Agent de transfert**

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG

Réviseur d'entreprises

KPMG AUDIT S.A R.L.
9, Allée Scheffer, L-2520 LUXEMBOURG

Distributeurs

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG

BANQUE DEGROOF S.A.
44, Rue de l'Industrie, B-1040 BRUXELLES

BANQUE CANTONALE DE GENEVE
17, Quai de l'Île, CH-1211 GENEVE 2

GT FINANCE
16, Place de la Madeleine, F-75008 PARIS

CHOLET-DUPONT
16, Place de la Madeleine, F-75008 PARIS

et toute autre société ayant conclu un accord de distribution avec la Société. La liste actuelle des Distributeurs est mentionnée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Autorité de tutelle

**COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR
FINANCIER**
110, Route d'Arlon, L-1150 LUXEMBOURG

Représentants et services de paiement

Pour la France

CHOLET-DUPONT
16, Place de la Madeleine, F-75008 PARIS

Pour la Belgique

BANQUE DEGROOF S.A.
44, Rue de l'Industrie, B-1040 BRUXELLES

Pour la Suisse

BANQUE CANTONALE DE GENEVE
17, Quai de l'Île, CH-1211 GENEVE 2

Pour l'Italie

**SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES
S.p.A.**
19A, Via Benigno Crespi, MAC 2, IT-20159 MILAN

Pour l'Espagne

PRIVATBANK S.A.
464, Diagonal, E-08006 BARCELONE

NOTE POUR LA DISTRIBUTION EN SUISSE : les prospectus de vente, les statuts ainsi que les rapports semestriels et annuels peuvent être obtenus sans frais auprès du représentant en Suisse.

INDICATIONS IMPORTANTES

Ce Prospectus simplifié contient les caractéristiques principales de la SICAV **ASIA PACIFIC PERFORMANCE**.

Ce Prospectus simplifié existe aux côtés d'un Prospectus complet contenant des renseignements détaillés sur la Société.

Des exemplaires de ce Prospectus simplifié, du Prospectus complet, des Statuts et des rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles gratuitement au siège social de la Société, au siège social de la Société de Gestion, auprès des Distributeurs ainsi qu'auprès du Représentant en Suisse.

Tout souscripteur potentiel ou tout actionnaire peut en outre s'adresser au siège social de la Société ou au siège social de la Société de Gestion pendant les heures de bureau de chaque jour ouvrable de la semaine pour obtenir des renseignements supplémentaires si nécessaire.

LA SOCIETE

ASIA PACIFIC PERFORMANCE est une Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV »), constituée pour une durée illimitée à Luxembourg le 8 février 1995 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. La Société est soumise à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi de 1915 »), ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la « Loi de 2002 »), et relève de la Partie I de cette dernière.

Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 12, Rue Eugène Ruppert. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.269.

Le montant du capital social de la Société sera, à tout moment, égal à la valeur de ses avoirs nets. Le capital social de la Société est exprimé en US\$.

Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale. Les actions peuvent relever de classes d'actions distinctes (les « classes ») et à l'intérieur de celles-ci, de catégories distinctes.

La Société offre 4 classes qui se différencient selon le type d'investisseurs et la devise :

- classe A – EUR : actions libellées en EUR et destinées aux investisseurs institutionnels ;
- classe B – US\$: actions libellées en US\$ et destinées aux investisseurs institutionnels ;
- classe C – EUR : actions libellées en EUR et destinées aux investisseurs particuliers ;
- classe D – US\$: actions libellées en US\$ et destinées aux investisseurs particuliers.

Les avoirs de ces classes sont investis en commun selon la politique d'investissement de la Société. Les classes A et C, libellées en EUR, bénéficient d'une technique de gestion destinée à les couvrir contre le risque de change des devises liées au US\$, les devises asiatiques étant assimilées au US\$.

La technique de couverture du change utilisée consiste en un roll-over de contrats de change à terme EUR/US\$.

Les actions de la Société sont émises **sous forme nominative et/ou au porteur**, excepté les classes A et B qui n'émettront que des actions nominatives.

Les actions de la Société font l'objet d'une cotation en Bourse de Luxembourg.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectifs et politique d'investissement de la Société

Les avoirs de la Société seront exclusivement investis dans les pays asiatiques hors Japon qui selon la Société de Gestion devraient connaître dans les années à venir un taux de croissance de leurs économies supérieur à celui des économies occidentales. Ces pays incluent également le sous-continent indien mais excluent l'Australie. Au moins deux tiers des émetteurs des placements doivent avoir leur siège ou exercer une partie prépondérante de leur activité économique dans des pays asiatiques.

La Société investira ses avoirs principalement sur des supports actions et accessoirement sur des instruments de taux. Dans ce cadre, la Société pourra détenir des instruments de taux émis par des émetteurs asiatiques libellés en devises locales ou en dollars des Etats-Unis et ce pour un maximum de 25% des avoirs de la Société. La politique d'investissement sera flexible quant aux choix des pays et des secteurs industriels. La Société de Gestion orientera les gestionnaires afin que ceux-ci saisissent dans leurs choix d'investissements les meilleures opportunités d'appréciation des avoirs dans le moyen terme.

L'objectif de gestion sera de suivre, voire de dépasser un indice de référence qui sera le MSCI AC (All Countries) Asia ex-Japan en US\$ pour toutes les classes. La Société n'investira pas plus de 10% de ses avoirs nets en OPCVM et OPC.

Les avoirs de la Société sont sujets aux risques et fluctuations inhérents aux investissements en valeurs mobilières, de sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée que le but visé sera effectivement atteint. L'investissement dans les pays asiatiques offre des potentialités de croissance nouvelle. Toutefois, ces marchés, et en particulier ceux d'Asie continentale, sont également susceptibles d'être affectés par des risques liés aux modifications sociales et politiques que connaissent ces pays. Certains facteurs économiques ou financiers tels que le taux d'inflation, les contrôles et limitations de change, la moindre liquidité des marchés, la volatilité plus forte des cours, taux et devises, les règlements différés et coûts de transaction, les risques de contreparties liés aux paiements précédant parfois la livraison des titres, les différences d'audit et d'information sur les émetteurs de valeurs, indiquent qu'un tel investissement entraîne des risques d'investissement plus importants que ceux associés aux valeurs de marchés plus avancés.

La Société offre aux investisseurs un instrument de placement à moyen terme.

La valeur nette d'inventaire des classes B et D est calculée en US\$ et immédiatement convertie aux frais de la Société en EUR, aux fins de règlement des souscriptions et rachats au choix de l'investisseur.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

A LA DATE DU PRESENT PROSPECTUS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DECIDE DE NE PAS EMETTRE D' ACTIONS DE DISTRIBUTION. SEULES DES ACTIONS DE CAPITALISATION SONT EMISES ET, PAR CONSEQUENT, LES REVENUS DES ACTIONS SERONT CAPITALISES ET LEUR VALEUR SE REFLETERA DANS LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION CONCERNEE.

EMISSION DES ACTIONS

Dans chaque classe, le prix de souscription se composera de la valeur nette d'inventaire d'une action augmentée d'un droit d'entrée qui ne pourra pas dépasser 3% de la valeur nette d'inventaire d'une action, revenant aux intermédiaires actifs dans la distribution des actions de la Société.

Les demandes de souscription reçues par l'Agent de transfert au plus tard à 13.15 heures (heure de Luxembourg) deux jours ouvrables bancaires précédant le Jour d'Evaluation applicable seront traitées, si elles sont acceptées, au prix de souscription calculé ce Jour d'Evaluation. Le prix de souscription de chaque action doit parvenir à la Société au plus tard le deuxième jour ouvrable bancaire à Luxembourg qui suit la date de détermination de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription, sous peine d'annulation de cette souscription.

Dans chaque classe, le prix de souscription des actions sera appliqué dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire par action. Toutefois, la Société peut offrir la possibilité aux investisseurs de régler leur souscription dans une ou plusieurs autre(s) devise(s) que celle du calcul de la valeur nette d'inventaire par action. Ces devises sont définies, le cas échéant, sous la rubrique « Objectifs et Politique d'Investissement ».

Dans le cadre de l'offre dans d'autres pays que le Luxembourg, un investisseur qui effectue une souscription, une conversion ou un rachat d'actions de la Société par le biais d'un agent financier pourrait également supporter les coûts liés à l'activité de l'agent financier dans la juridiction dans laquelle l'offre est effectuée.

Codes ISIN

Classe	Codes ISIN
Classe A - EUR	LU0254972101
Classe B – US\$	LU0254973091
Classe C - EUR	LU0254973687
Classe D – US\$	LU0059313121

RACHAT DES ACTIONS

Les actionnaires qui désirent que tout ou partie de leurs actions soient rachetées par la Société, doivent en faire la demande irrévocable par écrit adressé à l'Agent de transfert. Cette demande doit contenir les renseignements suivants : l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant le rachat avec indication d'un numéro de fax, du nombre et de la classe d'actions à racheter, l'indication, le cas échéant, s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution, l'existence de certificats, le nom auquel les actions sont inscrites, le nom et les références bancaires de la personne désignée pour recevoir le paiement.

Les demandes de rachat reçues par l'Agent de transfert au plus tard à 13.15 heures (heure de Luxembourg) deux jours ouvrables bancaires précédant le Jour d'Evaluation applicable seront traitées à un prix (le « Prix de Rachat ») égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, calculée ce Jour d'Evaluation. Aucune commission de rachat ne sera déduite.

Le Prix de Rachat sera en principe payé au plus tard le deuxième jour ouvrable bancaire à Luxembourg qui suit la date de détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat, sinon à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert ont été reçus par l'Agent de transfert, si cette date est postérieure.

Le paiement aura lieu au moyen d'un chèque envoyé à l'actionnaire à l'adresse qu'il aura indiquée, et à ses risques et frais, ou bien par virement bancaire à un compte que l'actionnaire concerné aura indiqué.

Dans chaque classe, le Prix de Rachat des actions sera en principe appliqué dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire par action. Toutefois, la Société peut offrir la possibilité aux actionnaires de recevoir le paiement de leur rachat dans une ou plusieurs autre(s) devise(s) que celle du calcul de la valeur nette d'inventaire par action. Ces devises sont définies, le cas échéant, sous la rubrique « Objectifs et Politique d'Investissement ».

La valeur de rachat des actions pourra être supérieure ou inférieure à leur valeur initiale d'acquisition ou de souscription.

En cas de demandes importantes de rachat représentant plus de 10% des avoirs nets de la Société, la Société se réserve le droit de ne racheter les actions qu'au Prix de Rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Dans un pareil cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat et de souscription présentées au même moment.

CALCUL ET PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS, DES PRIX D'EMISSION ET DE RACHAT DES ACTIONS

La valeur nette d'inventaire par action est déterminée CHAQUE JOUR OUVRABLE A LUXEMBOURG (un « Jour d'Evaluation ») sur la base des cours connus ce Jour d'Evaluation, tels que ces cours sont publiés par les bourses de valeurs concernées et par référence à la valeur des avoirs détenus pour le compte de la Société.

Dans toute classe, la communication de la dernière valeur nette d'inventaire par action et de leurs prix d'émission et de rachat pourra être demandée pendant les heures de bureau au siège social de la Société, au siège social de la Société de Gestion, auprès des Distributeurs ainsi qu'auprès de la Banque Cantonale de Genève. Elle sera également publiée dans la presse (International Herald Tribune, d'Wort, L'Echo, De Tijd) et diffusée par voie de base de données informatique (Micropal, Bloomberg).

TRAITEMENT FISCAL DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIONNAIRES

Traitement fiscal de la Société

La Société est soumise aux dispositions fiscales prévues par la législation luxembourgeoise.

La Société est soumise à une taxe (la « taxe d'abonnement ») correspondant à 0,05% par an de ses avoirs nets ; cette taxe est réduite à 0,01% par an des avoirs nets attribuables aux classes A et B destinées aux investisseurs institutionnels. Cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par les avoirs nets de la Société à la clôture du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit de timbre ni taxe n'est payable au Luxembourg suite à l'émission d'actions de la Société, sauf un droit d'apport, impôt unique payable lors de la constitution et qui frappe le rassemblement de capitaux dans les sociétés commerciales.

Aucun impôt n'est à acquitter au Luxembourg par rapport à la plus-value réalisée ou non-réalisée des avoirs de la Société. Les revenus de placements en provenance de sources extérieures au Luxembourg et reçus par la Société peuvent être soumis à des taux variables de retenue fiscale dans les pays concernés. Ces retenues fiscales ne peuvent pas toujours être récupérées.

Les indications données ci-avant se fondent sur les lois et usages actuels et peuvent être soumises à modification.

Traitement fiscal des actionnaires

Directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union Européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (ci-après dénommée la « Directive »)

La Directive prévoit qu'à compter du 1er juillet 2005, les agents payeurs (au sens de la Directive) établis dans un Etat membre de l'Union Européenne (ou dans certains territoires dépendants ou associés aux Etats membres) qui effectuent de paiements d'intérêts à des personnes physiques (ou à des entités résiduelles au sens de la Directive) résidant dans un autre Etat membre, seront tenus, en fonction de leur pays d'établissement, de communiquer les informations relatives au paiement et au bénéficiaire aux autorités fiscales ou bien de prélever une retenue à la source. Au cas où un tel paiement serait soumis à la retenue à la source, le bénéficiaire a la faculté d'éviter cette retenue par la remise d'un certificat d'exemption ou d'un mandat pour procéder à l'échange d'information, selon les possibilités offertes par l'agent payeur et son pays d'établissement.

Conformément aux dispositions de la Directive, les paiements de dividendes effectués par un compartiment de la Société seront soumis à la Directive si plus de 15% des actifs nets du compartiment sont investis dans des créances telles que définies dans la Directive. Les paiements effectués par un compartiment de la Société lors d'un rachat d'actions d'un compartiment (ou toute opération assimilée à un rachat) seront soumis à la Directive si plus de 40% (25% à partir du 1^{er} janvier 2011) des actifs nets du compartiment sont investis dans de telles créances.

Lorsque le paiement est soumis à une retenue à la source, cette retenue portera en principe et pour autant que l'agent payeur dispose de cette information, sur la composante du paiement correspondant à un revenu d'intérêt au sens de la Directive. La retenue à la source sera de 20% jusqu'au 30 juin 2011 et de 35% jusqu'à la fin de la période de transition (telle que définie dans la Directive) dans la mesure où l'agent payeur dispose de l'information sur la composante intérêt dans la distribution ou le rachat.

La Directive a été retranscrite dans la législation luxembourgeoise par la loi du 21 juin 2005.

CHARGES ET FRAIS

Commissions de gestion et de performance

La Société payera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une **commission au taux maximum de 1,55% par an**, payable trimestriellement, et calculée sur la valeur de ses avoirs nets moyens au cours du trimestre sous revue.

De plus, la Société versera à la Société de Gestion, au terme de chaque exercice social, une **commission de performance** équivalente à 15% de la surperformance de la Société par rapport à l'indice de référence MSCI AC (All Countries) Asia ex-Japan en US\$ pour toutes les classes. Il y a surperformance de la valeur nette d'inventaire (« VNI ») de la Société par rapport à l'indice de référence s'il y a progression de la VNI du dernier Jour d'Evaluation de l'exercice social en cours par rapport à la VNI du dernier Jour d'Evaluation de l'exercice social précédent (« VNI de référence ») et si cette progression est supérieure à celle de l'indice de référence. Si pour une période ou un exercice social donné, une contre-performance venait à être constatée, celle-ci serait prise en compte en ce sens que la VNI de référence sera maintenue. Cette VNI de référence sera conservée, le cas échéant, jusqu'à ce que l'on constate une surperformance de la VNI en fin d'exercice social. Le montant de la commission de performance sera provisionné, sur base de la moyenne des actions en circulation, lors de chaque calcul de la VNI. Il sera égal à 15% de la surperformance de la Société par rapport à l'indice de référence. Le montant de la commission ne pourra cependant pas être supérieur à 15% de la progression de la VNI.

Commission de distribution

La Société de Gestion paie aux Distributeurs **une commission de distribution** aux taux annuels respectifs de

* 0,35% pour les classes A et B

* 1% pour les classes C et D

payable trimestriellement, et calculée sur la valeur des avoirs nets moyens de la classe respective au cours du trimestre sous revue et au prorata du nombre d'actions (encours) inscrit au nom du Distributeur concerné dans les livres de la Société tenus par l'Agent de transfert.

Commissions de banque dépositaire et d'agent de transfert

La Société paie au Dépositaire une rémunération consistant en une commission aux taux annuels décrits ci-dessous, payable trimestriellement et calculée sur la valeur de l'avoir net moyen de la Société au cours du trimestre sous revue : une commission au tarif dégressif par tranche d'avoirs nets moyens de

* 0,35% sur la tranche d'avoirs nets moyens comprise entre EUR 0 et EUR 35 millions ;

* 0,30% sur la tranche d'avoirs nets moyens comprise entre EUR 35 et EUR 125 millions ;

* 0,25% sur les avoirs nets moyens supérieurs à EUR 125 millions ;

avec un minimum de EUR 40.000,-.

Cette rémunération couvre la rémunération due à la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. pour ses services d'Agent de transfert.

Commission d'agent administratif

La Société de Gestion paie à la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. une rémunération d'Agent administratif consistant en une commission aux taux annuels décrits ci-dessous, payable trimestriellement et calculée sur la valeur de l'avoir net moyen de la Société au cours du trimestre sous revue : une commission au tarif dégressif par tranche d'avoirs nets moyens de

* 0,15% sur la tranche d'avoirs nets moyens comprise entre US\$ 0 et US\$ 125 millions ;

* 0,125% sur les avoirs nets moyens supérieurs à US\$ 125 millions ;

avec un minimum de US\$ 75.000,-.

Commission d'agent domiciliaire

La Société de Gestion paie également à la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. une rémunération d'Agent domiciliaire consistant en une commission d'un montant forfaitaire de EUR 2.500,- par an plus un montant forfaitaire de EUR 1.000,- par an par pays de commercialisation.

Les souscripteurs potentiels et les actionnaires sont invités à consulter le Prospectus complet pour obtenir une description plus large des frais et des commissions à charge de la Société et de ses actionnaires.

Dans l'hypothèse où la Société acquerrait des parts d'un autre fonds en valeurs mobilières ou d'un autre fonds de placement géré directement ou indirectement par une société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix (fonds sous-jacents liés), aucune commission de gestion ne pourra être débitée de la fortune de la Société dans la mesure de tels placements. De plus, aucune commission d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés ne pourra être débitée de la Société.

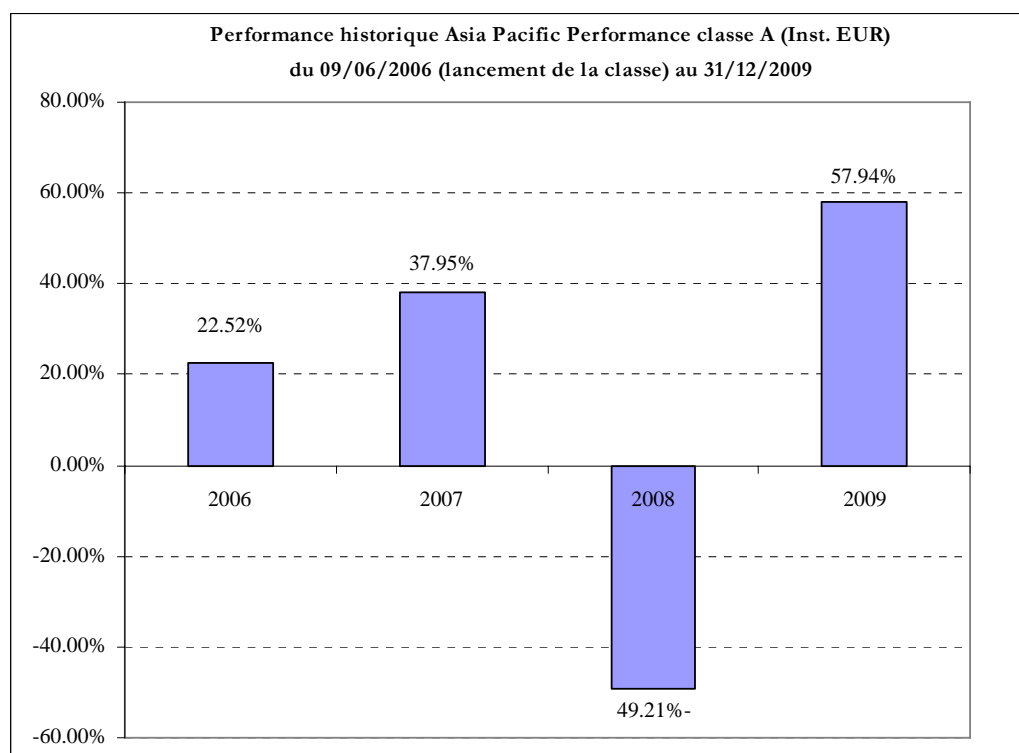
Les taux de Total Expense Ratio (TER) pour la Société au 31 décembre 2009 sont les suivants :

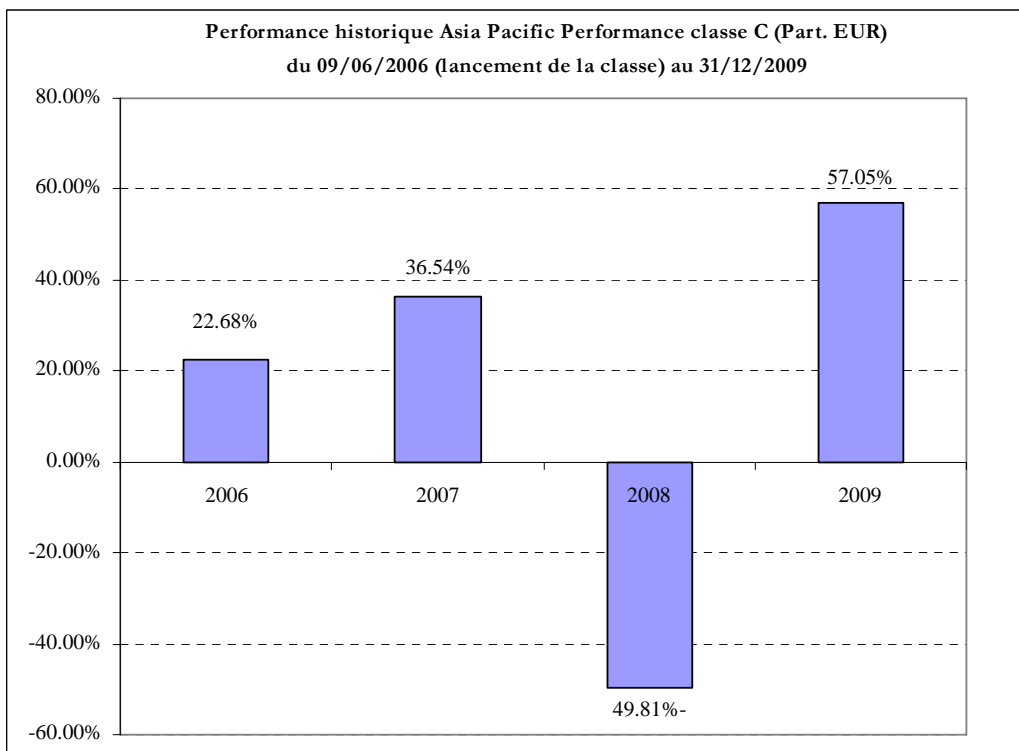
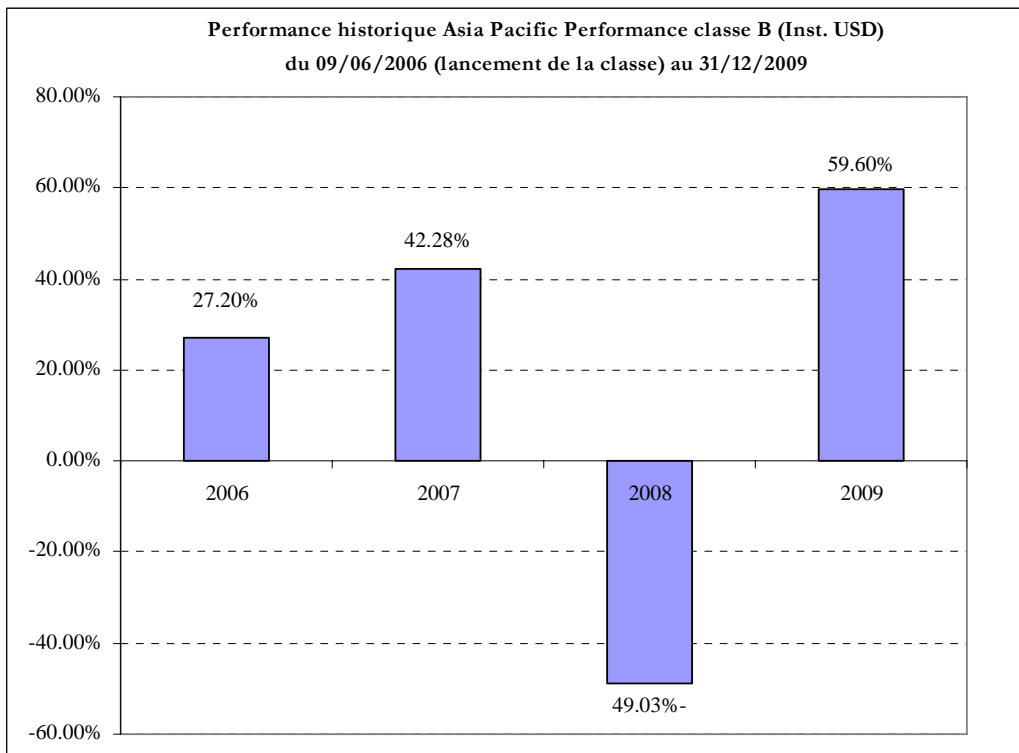
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009	
Sans commission de performance	
Classe A EUR Inst.	2,91%
Classe B USD Inst.	2,42%
Classe C EUR Part.	3,12%
Classe D USD Part.	3,12%
Avec commission de performance	
Classe A EUR Inst.	2,91%
Classe B USD Inst.	2,42%
Classe C EUR Part.	3,12%
Classe D USD Part.	3,12%

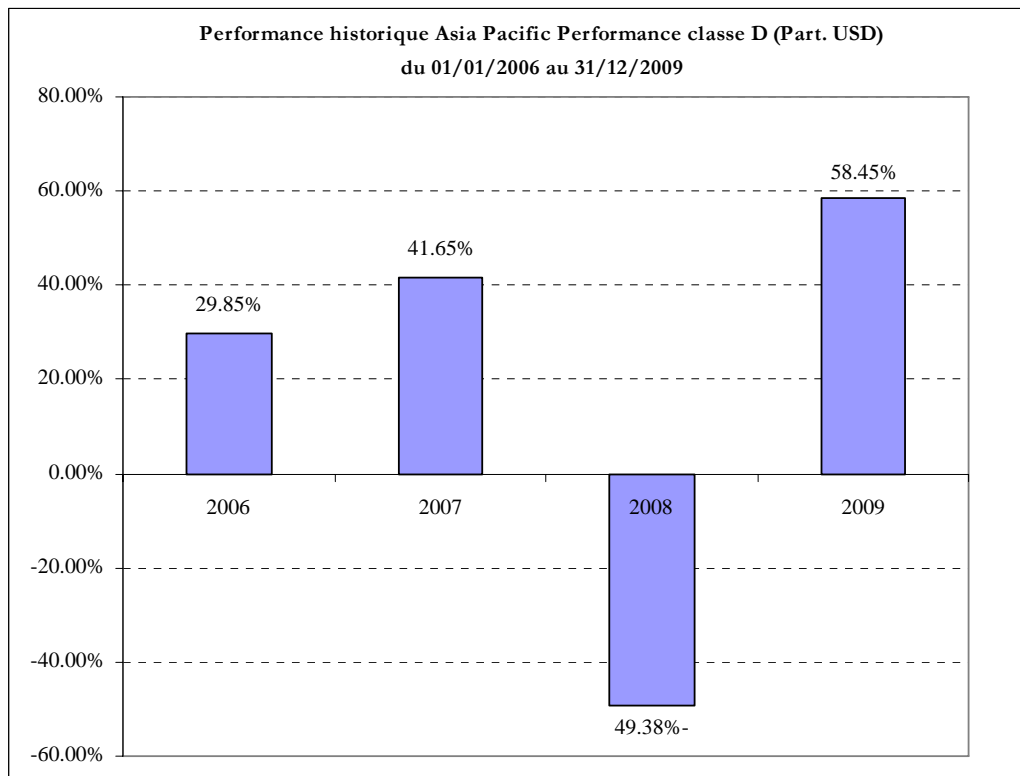
Le Portfolio Turnover Rate (PTR), calculé selon la formule : (Achats de la fortune du fonds + Ventes de la fortune du fonds) - (Souscriptions + Rachats) / Actif moyen du fonds est, pour l'exercice 2009 (clos au 31.12.2009) de 163,57%.

PERFORMANCES HISTORIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les schéma ci-dessous reprennent l'évolution des rendements de la Société pour les exercices sociaux 2006, 2007, 2008 et 2009 :







Les données ci-dessus ne constituent en aucun cas un indicateur de la performance future de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS EN FRANCE

AGENT CENTRALISATEUR POUR LA FRANCE

Cholet-Dupont

Un Contrat d'établissement centralisateur pour la France a été conclu entre la Société et la société anonyme de droit français Cholet-Dupont, en vertu duquel cette dernière agit en tant qu'agent centralisateur en France des ordres de souscription et de rachat des actions de la Société.

Aux termes de ce Contrat, la Société verse à Cholet-Dupont une rémunération correspondant à 0,10% par an sur l'encours annuel moyen détenu par les investisseurs en France et constaté au 31 décembre de chaque année.

Cholet-Dupont est une société anonyme au capital de EUR 4.096.686,- immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 340 412 063 et ayant son siège social au 16, place de la Madeleine, F-75008 Paris.

PAIEMENT DES COUPONS, SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Cholet-Dupont est chargée de centraliser les ordres de souscription et de rachat dans le cadre de la commercialisation des actions de la Société en France. Elle assure également le paiement des coupons et des dividendes.

Cholet-Dupont tient les documents d'information relatifs à la Société à la disposition du public.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS EN BELGIQUE

SERVICE FINANCIER POUR LA BELGIQUE

Banque Degroof S.A.

Une Convention de service financier a été conclue entre la Société et la société anonyme de droit belge Banque Degroof S.A., en vertu de laquelle cette dernière agit en tant qu'intermédiaire mandaté pour assurer le service financier de la Société en Belgique et les tâches de gestion administrative qui en découlent : traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la Société, exercice des droits attachés aux actions de la Société, publication des informations aux actionnaires, distributions de dividendes aux actions de distribution le cas échéant.

Aux termes de cette Convention, la Société verse à Banque Degroof S.A. une rémunération correspondant à EUR 4.000,- par an.

PAIEMENT DES COUPONS, SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Banque Degroof S.A. est chargée de centraliser les ordres de souscription et de rachat dans le cadre de la commercialisation des actions de la Société en Belgique. Elle assure également le paiement des coupons et des dividendes.

Banque Degroof S.A. tient les documents d'information relatifs à la Société à la disposition du public.

INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Représentant en Suisse et service de paiement

Banque Cantonale de Genève, domiciliée 17, Quai de l'Île, 1211 Genève 2, exerce les fonctions de Représentant en Suisse de la Société et assure la fonction de Service de paiement pour les actions distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse.

2. Lieu de distribution des documents déterminants

Des exemplaires du Prospectus, du prospectus simplifié, des Statuts et des rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société, au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès du Représentant en Suisse.

3. Publications

Les organes de publications officielles de la Société sont la Feuille Officielle Suisse du Commerce (« FOOSC ») et « le Temps ».

Les prix d'émission et de rachat des actions, respectivement la valeur d'inventaire avec la mention « commissions non comprises » pour chaque classe d'actions de la Société peuvent être obtenus auprès du Représentant en Suisse et seront publiés quotidiennement dans le Temps.

4. Lieu d'exécution et de juridiction

Le lieu d'exécution et de juridiction concernant les actions de la Société distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse est au siège social du Représentant en Suisse.

5. Paiement de rétrocessions et d'indemnités liées aux activités de distribution

Dans le cadre de la commercialisation des actions de la Société en Suisse ou à partir de la Suisse, des rétrocessions peuvent être accordées, à partir de la commission de gestion perçue, aux investisseurs institutionnels suivants, détenant des actions de la Société pour des tiers sous l'aspect économique :

- compagnies d'assurance-vie (concernant les parts de fonds détenues pour le compte des assurés ou pour couvrir les engagements envers les assurés) ;
- caisses de pension et autre institution de prévoyance (concernant les parts de fonds détenues pour le compte des bénéficiaires) ;
- fondations de placement (concernant les parts de fonds détenues pour le compte de portefeuilles collectifs) ;
- directions et sociétés suisses de fonds (concernant les parts de fonds détenues pour le compte des fonds gérés) ;
- directions et sociétés étrangères de fonds (concernant les parts de fonds détenues pour le compte des fonds gérés ou des investisseurs participants) ;
- sociétés d'investissement (concernant le placement du patrimoine social).

Des commissions d'état peuvent également être versées, à partir de la commission de gestion perçue, aux distributeurs et partenaires de distribution suivants :

- distributeurs autorisés au sens de l'art. 19, al. 1, LPCC ;
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 19, al.4, LPCC et art. 8, OPCC ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

6. Autre Information

Seule la version française du présent prospectus prévaut pour la distribution au public en Suisse ou à partir de la Suisse.

INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS EN ITALIE

1. Distribution en Italie

La distribution au public en Italie des actions de la Société a été autorisée par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa.

2. Représentant en Italie et service de paiement

Société Générale Securities Services S.p.A. (anciennement 2S Banca S.p.A.), domiciliée 19/A, Via Benigno Crespi, MAC 2, 20159 Milan, exerce les fonctions de Représentant en Italie de la Société et assure la fonction de Service de paiement pour les actions distribuées en Italie.

Le Prospectus, le prospectus simplifié, les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus sans frais au siège de Société Générale Securities Services S.p.A. à Milan.

INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS EN ESPAGNE

1. Distribution en Espagne

La distribution au public en Espagne des actions de la Société a été autorisée par la Comisión Nacional Del Mercado De Valores.

2. Représentant en Espagne et service de paiement

PrivatBank S.A., domiciliée 464, Diagonal, 08006 Barcelone, exerce les fonctions de Représentant en Espagne de la Société et assure la fonction de Service de paiement pour les actions distribuées en Espagne.

Le Prospectus, le prospectus simplifié, les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus sans frais au siège de PrivatBank S.A. à Barcelone.